



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°128/2024

Du 17 juin 2024

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
CERTAINS EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RUE DES VIGNES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants,
L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'association Wolfijazz,

CONSIDERANT que pour sécuriser et permettre la bonne desserte technique du festival de musique Wolfijazz, notamment de bus, il y lieu de prendre des mesures spécifiques en matière de stationnement,

ARRETE

Article I : Seront exclusivement affectées à l'organisation du festival Wolfijazz, du mercredi 19 juin au lundi 24 juin 2024 inclus :

- les trois places de stationnement sises vis-à-vis du 29 rue des Vignes.

Article II : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la commune.

Article III : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Article IV : Le présent arrêté sera adressé à :

- ◆ L'association Wolfjazz
- ◆ La Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- ◆ ASVP de la Commune

Le Maire
Eric AMIET

Par délégation du Maire
Le D.S.T.

A. PERILLON